

Mots. Les langages du politique

78 (2005)

Usages politiques du genre

Gilles Gauthier

Une caractérisation opératoire du raisonnement à l'épreuve d'un corpus d'éditoriaux

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Gilles Gauthier, « Une caractérisation opératoire du raisonnement à l'épreuve d'un corpus d'éditoriaux », *Mots. Les langages du politique* [En ligne], 78 | 2005, mis en ligne le 31 janvier 2008. URL : <http://mots.revues.org/407>

DOI : en cours d'attribution

Éditeur : ENS Éditions

<http://mots.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur : <http://mots.revues.org/407>

Ce document est le fac-similé de l'édition papier.

© ENS Éditions

Une caractérisation opératoire du raisonnement à l'épreuve d'un corpus d'éditoriaux

Je propose ici d'appliquer à un premier corpus restreint d'éditoriaux québécois un ensemble de définitions du raisonnement. Ces définitions ne prétendent pas à une parfaite originalité. Leur grande particularité, toutefois, est d'être opératoires. Contrairement aux définitions plus usitées, elles permettent le repérage des différents types de raisonnement. C'est là la difficulté qui se pose crucialement quand on cherche à traiter de l'argumentation : comment localiser les unités d'argument et de raisonnement dans un discours ? J'exposerai d'abord ces définitions pour ensuite faire état de ce qu'on peut en tirer au sujet du corpus d'éditoriaux considéré.

Une définition heuristique des raisonnements

Les notions d'argument et de raisonnement font l'objet de définitions multiples. Aussi n'est-il pas étonnant que leur relation ne soit pas conçue de manière univoque. Certains, à la suite de Chaïm Perelman et Lucie Olbrechts-Tyteca¹, opposent l'argumentation au raisonnement alors que d'autres, dans la foulée de Stephen E. Toulmin², considèrent plutôt l'argumentation comme un élargissement du raisonnement³. C'est ce second point de vue qui est ici retenu. Le raisonnement est considéré comme un type particulier d'argument, les raisonnements comme une sous-classe de la classe générale des arguments.

J'ai ailleurs⁴ proposé une définition opératoire de l'argument suivant laquelle il consiste en l'ensemble articulé d'une proposition et d'une ou de

1. C. Perelman, L. Olbrechts-Tyteca, 1970, *Traité de l'argumentation. La nouvelle rhétorique*, Bruxelles, Université de Bruxelles (1^{re} édition : 1958, PUF).
2. S. Toulmin, 1993, *Les usages de l'argumentation*, Paris, PUF (*The Uses of Argument*, traduit par P. Brahanter, 1958, Cambridge, Cambridge University Press).
3. Pour une explicitation plus détaillée, voir P. Breton et G. Gauthier, 2000, *Histoire des théories de l'argumentation*, Paris, La Découverte, p. 34-65.
4. G. Gauthier, 2002, « L'argumentation éditoriale. Le cas des quotidiens québécois », *Studies in communication sciences*, n° 2 (2), p. 21-46.

justification(s). Développer un argument, c'est combiner la mise en avant d'un point de vue, d'une thèse, d'un jugement, d'une position ou de toute autre chose semblable, et une ou des raison(s), motif(s), motivation(s) ou toute autre forme de soutien. L'un des avantages de cette définition est de permettre le repérage systématique des arguments. Il suffit, pour ce faire, de localiser les segments d'un discours où sont formulées une proposition et une ou des justification(s). Cette opération s'avère commode si le discours comporte des indicateurs argumentatifs tout à fait clairs. Dans le cas contraire, quand donc l'argument n'est pas formulé explicitement, il faut appliquer un principe dit « d'interprétabilité » suivant lequel il est toujours en théorie possible de déterminer si une proposition et une justification sont exprimées dans un discours⁵.

La définition de l'argument comme articulation d'une proposition et d'une ou de justification(s) permet également de marquer formellement la distinction entre argument et opinion. Une opinion, c'est une proposition démunie de justification ; c'est un point de vue, une thèse, un jugement, une position ou toute autre chose semblable mise en avant sans être appuyée par quelque motif, motivation ou autre genre de raison. Cette distinction entre argument et opinion ouvre la voie à une mesure de la part argumentative d'un discours et, par là, à une analyse de l'argumentation qu'elle comporte. Il faut, pour établir cette mesure et mener cette analyse, repérer, dans le discours sous examen, les occurrences d'articulations de proposition et de justifications et de propositions solitaires⁶.

Comment est-il possible de définir le raisonnement si on accepte de le considérer comme un type d'argument et en définissant ce dernier comme l'articulation d'une proposition et d'une ou de justification(s) ? Je présenterai ici une détermination catégorielle qui, bien que s'y adossant, se distingue de la reconnaissance traditionnelle de trois différentes sortes de raisonnement : la déduction, l'induction et l'analogie. La définition que je propose de chacun de ces types de raisonnement n'est pas parfaitement originale et rejoint, par certains côtés, la caractérisation qui en est fréquemment donnée. Elle a cependant pour avantage de lever quelques ambiguïtés qui accompagnent souvent la conception qui est défendue du raisonnement, tout particulièrement du

5. Voir G. Gauthier, 2003, « L'expression de jugements de valeur en journalisme », *Les Cahiers du journalisme*, n° 12, p. 296-313. Si la localisation des justifications est généralement assez aisée, celle des propositions, plus ardue, peut souvent être facilitée par ce que j'ai appelé un « test d'opposition ». Voir G. Gauthier, 2005, « Argumentation et opinion dans la prise de position éditoriale », G. Martel éd., *Argumentation et communication dans les médias*, Québec, Nota Bene.
6. C'est à semblable étude que je me livre dans trois articles : G. Gauthier, 2004, « L'argumentation autour de l'élection présidentielle française de 2002 dans la presse québécoise », Ph. Maarek éd., *La communication politique en France aujourd'hui*, Paris, L'Harmattan ; à paraître, « La prise de position éditoriale dans la presse québécoise » ; à paraître, « The editorial argumentation in the most important American dailynews ».

raisonnement déductif. Elle permet de la sorte d'établir une procédure de repérage inédite des déductions, inductions et analogies. Je commencerai par traiter de la distinction entre déduction et induction pour ensuite m'attarder sur l'analogie, beaucoup plus facile à cerner.

Le raisonnement déductif et le raisonnement inductif

Les manuels de logique, dictionnaires et encyclopédies de philosophie, traités d'argumentation font état d'une grande disparité dans leur définition de la déduction. Certains reprennent le sens large qui lui est communément donné de « preuve » ou de « démonstration ». Ainsi Alain Lercher écrit-il :

Dans le langage courant, déduire et déduction évoquent bien le raisonnement. On pense aux cellules grises d'Hercule Poirot ou aux prouesses de Sherlock Holmes : comme le meurtre du rabbin a eu lieu un samedi, nous pouvons en déduire que son assassin n'est pas un juif pratiquant. (A. Lercher, 1985, *Les Mots de la philosophie*, Paris, Belin, p. 69)

Entendue de la sorte, la déduction dénote globalement toute opération intellectuelle d'établissement d'une certaine « conclusion », au sens ordinaire du terme, à partir de certaines données de départ. L'inconvénient de cette définition est qu'elle confond la déduction et l'argument, du moins tel qu'appréhendé comme articulation d'une proposition et d'une ou de justification(s). Le risque est grand, alors, de réduire l'argument à la déduction : de considérer que la déduction est la seule forme d'argument possible. Tel est le sens de la critique de Perelman et Olbrechts-Tyteca⁷ à l'égard de la démonstration cartésienne et de son entreprise de fonder l'argumentation comme forme distincte de rationalité.

Une seconde définition de la déduction, qui conduit à un autre réductionnisme, lui fait désigner, de manière plus restreinte, tout procédé intellectuel formel. A. Lercher pointe cette interprétation plus technique :

Au sens strict, une déduction est une opération logique : une ou plusieurs propositions étant reconnues vraies, on en tire la ou les conséquences. (*op. cit.*, p. 69)⁸

Suivant cette conception, la déduction serait le seul mode d'inférence formel. Elle forcerait ainsi l'abandon du point de vue classique faisant de l'induction et de l'analogie d'autres figures possibles du raisonnement. L'ajout d'une précision dans la définition de la déduction permet d'éviter cette fâcheuse

7. C. Perelman, L. Olbrechts-Tyteca, 1970, *op. cit.*

8. Ici, comme dans d'autres définitions du raisonnement qui seront par la suite considérées, le terme *proposition* est entendu dans le sens que lui donne Popper pour désigner un troisième monde en marge du monde de la réalité objective et du monde de la subjectivité. Il ne dénote donc pas, comme dans la définition que je propose de l'argument, la mise en avant d'une position ou d'un point de vue.

conséquence. Il s'agit de spécifier que la déduction, contrairement aux raisonnements inductif et analogique, est marquée par la nécessité ou encore qu'elle s'établit abstraction faite de toute considération empirique. Gérard Durozoi et André Roussel font la première observation ; Clara Da Silva-Charrak la seconde :

On qualifie un raisonnement de déductif lorsqu'il énonce logiquement une conclusion nécessaire à partir de propositions données. (G. Durozoi et A. Roussel, 2002, *Dictionnaire de philosophie*, Paris, Nathan, p. 98)

[La déduction est une] opération rationnelle par laquelle on conclut une affirmation à partir de prémisses sans avoir recours à l'expérience et selon des procédures formellement arrêtées. (C. Da Silva-Charrak, 2003, « Déduction », Michel Blay éd., *Grand dictionnaire de la philosophie*, Paris, Larousse et CNRS Éditions, p. 251-252)

À la suite, la déduction, pour certains, n'est que

la formulation de tautologies [...] ; elle n'existe que dans des disciplines formelles comme la logique ou les mathématiques. (A. Lercher, *op. cit.*, p. 69)

Ainsi considérée, la déduction ne pourrait pas être un argument au sens d'une intervention dans la discussion ou la délibération d'une question d'intérêt public. Du point de vue moins intransigeant que nous retiendrons ici, le caractère de nécessité de la déduction n'en fait pas pour autant une dérivation mathématique mais implique, plus simplement, que la conclusion formule expressément une information déjà virtuellement contenue dans les prémisses :

On admet souvent qu'un tel raisonnement n'est que l'explicitation d'un énoncé implicite dans les propositions initiales. (G. Durozoi et A. Roussel, *op. cit.*, p. 98)

En concordance avec cette définition « logiciste » de la déduction, on caractérise à l'inverse souvent l'induction comme un raisonnement procédant à partir de données empiriques. Ainsi, l'induction est vue comme une

opération mentale consistant à passer de la constatation d'un ou de plusieurs faits à la loi de tous les faits du même genre. (Claire Marin, 2003, « Induction », Michel Blay éd., *Grand dictionnaire de la philosophie*, Paris, Larousse et CNRS Éditions, p. 551)

Eu égard à l'analyse que j'entends ici mener, la définition plus fine de la déduction qui pose problème est celle qui en fait un raisonnement inférant d'une prémisse générale une conclusion particulière. Voici un exemple, parmi beaucoup d'autres, de cette définition de la déduction :

[...] un raisonnement rigoureux qui consiste à appliquer un principe général à un cas particulier. (Didier Julia, 2002, *Dictionnaire de la philosophie*, Paris, Larousse, p. 56)

Cette définition de la déduction, sans doute la plus courante, est souvent exprimée, dans le langage ordinaire, par la métaphore spatiale « de haut en bas ». Elle a pour avantage pédagogique d'accentuer le contraste entre la

déduction et l'induction, présumées être des formes de raisonnement opposées. L'induction est bel et bien un raisonnement qui mène à une conclusion générale à partir de faits particuliers ; un raisonnement qui, pour user de la métaphore spatiale correspondante, va « de bas en haut ». La définition de C. Marin plus haut rapportée le formule clairement, tout comme celle qui suit, d'Alexis Bienvenu :

Formulation d'un énoncé général à partir de la constatation d'un ensemble de faits particuliers. (A. Bienvenu, 2003, « Induction », Michel Blay éd., *Grand dictionnaire de la Philosophie*, Paris, Larousse et CNRS Éditions, p. 551)

Du fait que l'induction puisse être ainsi correctement définie comme une inférence passant du particulier au général, il est tentant, si on conçoit que les deux types de raisonnement sont dans un rapport dichotomique, de définir la déduction comme l'établissement d'une conclusion particulière à partir de prémisses générales. La distinction entre déduction et induction apparaît ou plutôt semble alors apparaître en pleine lumière. Mais cette définition est inadéquate. La conclusion d'une déduction, en effet, peut porter sur un fait général autant que particulier. C'est le cas de la déduction purement formelle ou mathématique. Par exemple, dans l'établissement de « Tout A est C » à partir de « Tout A est B » et « Tout B est C », la conclusion, comme les prémisses, sont toutes trois générales et non pas particulières. Ce raisonnement déductif va de « haut en haut ». Il est donc inapproprié de définir la déduction comme une inférence du général au particulier. Paul Foulquié et Raymond Saint-Jean (1969) sont parmi les rares analystes du raisonnement à détecter la méprise :

Par opposition à l'induction, on a souvent défini la déduction : le raisonnement ou l'opération mentale qui conclut d'un principe général à une proposition particulière qui s'y trouve impliquée, ou, plus brièvement : le raisonnement qui conclut du général au particulier (l'induction concluant du particulier au général). Mais cette définition est à rejeter parce qu'elle ne vaut pas de la déduction mathématique qui ne procède pas du général au particulier. (P. Foulquié et R. Saint-Jean, 1969, *Dictionnaire de la langue philosophique*, Paris, PUF, p. 154)

L'erreur dans la définition inadéquate de la déduction est de statuer que sa conclusion porte sur un particulier. Il est en revanche tout à fait correct de poser que la déduction a pour point de départ un élément général. En ne conservant que ce dernier trait, on est alors en mesure de définir convenablement la déduction dans son opposition à l'induction. De fait, ce qui distingue essentiellement les deux types de raisonnement, c'est que la déduction est générale dans ses prémisses alors que l'induction l'est dans sa conclusion. Il est dès lors possible de les définir plus précisément, à partir de la définition de l'argument, de la manière suivante : *une déduction est un argument dont au moins l'une des justifications (prémisses) comporte un élément de généralisation ; une induction est un argument ne comportant aucun élément de généralisation*

dans ses justifications (prémises), mais dont la proposition (conclusion) consiste en une généralisation.

En plus de permettre de distinguer correctement l'une de l'autre la déduction et l'induction, ces définitions font voir tout à la fois la nature argumentative des raisonnements déductif et inductif et leur particularité par rapport à d'autres types d'argument. Elles marquent également la spécificité de leurs constituants qui, sans doute, explique pour une bonne part les appellations distinctes, « prémisses » et « conclusions », qui leur sont données.

Voici, suivant les définitions qui précèdent, un premier exemple de chacun des types de raisonnement tirés du corpus dont l'analyse sera plus loin livrée. Un exemple de déduction :

Les militaires ayant bonne presse dans la culture politique américaine, l'entrée en scène hier du général à la retraite Wesley Clark pourrait potentiellement bouleverser la course à la présidentielle de 2004. (Guy Taillefer, « Un général à la rescousse », *Le Devoir*, 18 septembre 2003)

Un exemple d'induction :

Il [Bernard Landry] évite de répondre aux questions. Combien coûtera telle promesse ? On verra. Tiendrez-vous un référendum ? Peut-être. Cautionnez-vous les propos d'un collègue ? *Audi alteram partem*. (Katia Gagnon, « Ce que vous n'avez pas vu », *La Presse*, 17 septembre 2003)

Les définitions de la déduction et de l'induction sont tout aussi opératoires que celle de l'argument. Elles permettent le repérage systématique des raisonnements dans un discours et, par extension, la mesure de la part de raisonnement dans ce discours. Le repérage parallèle des arguments autres que des raisonnements permet de calculer la part de raisonnement de l'argumentation dans ce discours.

Pour circonscrire une déduction, il suffit de localiser un segment de discours dans lequel est exprimé un élément de généralisation exerçant une fonction de justification d'une proposition. Pour circonscrire une induction, il faut identifier un segment de discours exprimant un élément de généralisation énonçant par ailleurs une proposition. Sur le plan pratique, la démarche ou la procédure la plus naturelle consiste à d'abord repérer l'argument en localisant la proposition puis la ou les justification(s), pour ensuite déterminer si cet argument est un raisonnement en vérifiant si un élément de généralisation est compris dans la ou l'une des justification(s), auquel cas il s'avère que l'argument est un raisonnement déductif, ou dans la proposition, auquel cas il s'avère que l'argument est un raisonnement inductif.

L'application de cette démarche aux exemples de raisonnements déductif et inductif plus haut donnés fait ressortir l'opérationalité de la définition de l'un et l'autre. La procédure permet de localiser les constituants des raisonnements et d'identifier de quel type ils sont. L'analyse de ces deux exemples est aisée

parce que les constituants de l'argument y sont exprimés de manière parfaitement explicite. Ce n'est évidemment pas toujours le cas. Comme le repérage de tout argument, celui des raisonnements peut poser problème et nécessiter une application attentive et serrée du principe d'interprétabilité, du fait que certains de leurs éléments ne sont pas exprimés en toutes lettres. C'est particulièrement le cas d'un assez grand nombre de déductions énoncées sous la forme d'enthymèmes. Il arrive fréquemment, en effet, qu'un raisonnement déductif soit développé de manière abrégée en laissant totalement sous silence l'un ou l'autre de ses constituants. Voici, tiré du même corpus que les précédents, un exemple de raisonnement exprimé sous l'une des formes possibles d'enthymèmes :

Ces profits [d'Hydro-Québec] appartiennent au gouvernement et donc à l'ensemble de la collectivité. Ils ne doivent pas servir à subventionner les consommateurs qui choisissent l'électricité plutôt que le mazout ou le gaz pour se chauffer. (Bernard Descôteaux, « Leçon d'humilité », *Le Devoir*, 12 septembre 2003)

L'argument se laisse interpréter assez naturellement : le fait que les profits appartiennent à l'État est la justification de la proposition qu'ils ne doivent pas servir à subventionner les consommateurs d'électricité. Cependant, pour le cerner dans toute sa complexité, il faut pousser l'interprétation plus loin. La relation entre la justification et la proposition ne peut en effet être saisie que si est reconnue une seconde justification, inexprimée. Voici, cette seconde justification étant explicitée, l'expression intégrale de l'argument (c'est moi qui souligne) :

Ces profits [d'Hydro-Québec] appartiennent au gouvernement et donc à l'ensemble de la collectivité. [Quand des profits appartiennent à l'État, ils ne doivent pas servir à subventionner un groupe de consommateurs.] Ils ne doivent pas servir à subventionner les consommateurs qui choisissent l'électricité plutôt que le mazout ou le gaz pour se chauffer.

Sur le plan de la logique argumentative, il n'est pas possible de faire l'économie de la seconde justification, même si elle peut tout à fait rester tacite dans l'expression de l'argument. Pour inférer que les profits d'Hydro-Québec ne doivent pas servir à subventionner les consommateurs d'électricité du fait que ces profits appartiennent à l'État, il est absolument indispensable de reconnaître que lorsque des profits appartiennent à l'État, ils ne doivent pas servir à subventionner un groupe de consommateurs. Le passage de la justification explicitement exprimée à la proposition nécessite la prise en compte de la seconde justification non dite.

Cette justification implicite comporte un élément de généralisation ; elle est une généralisation. L'argument se révèle par le fait même être un raisonnement déductif. Dans beaucoup d'exemples comme celui-là, c'est sans doute précisément parce que la justification tacite comprend un élément de généralisation qu'elle est passée sous silence dans l'expression de l'argument. Selon toute vraisemblance, l'éditorialiste ne prend pas la peine d'en préciser la

teneur parce qu'elle relève pour lui d'une vérité ou d'une évidence qu'il ne considère pas devoir prendre la peine de réitérer à ses lecteurs.

Telles qu'elles sont ici définies, la déduction et l'induction se distinguent l'une de l'autre en ce qu'elles tiennent compte différemment d'un élément de généralisation. Cet élément de généralisation est un point de départ du raisonnement déductif alors qu'il constitue l'aboutissement du raisonnement inductif. Dans l'un et l'autre cas, l'élément de généralisation peut être de diverses natures plus précises. Dans une déduction, il peut consister en une affirmation présentée comme une vérité, une loi, un principe, une norme, une régularité, une constance ou quelque autre trait universel ou commun aux membres d'une classe considérée. Dans une induction, l'élément de généralisation peut être une généralisation au sens restreint du terme, une loi générale (dans le cas de l'induction dite « amplifiante ») ou encore une affirmation globale par énumération (dans le cas de l'induction dite « formelle » ou « énumérative »)⁹.

Le raisonnement analogique

Le raisonnement analogique ne présente pas de difficulté particulière. Il fait l'objet d'une conception unanimement avalisée. Une analogie¹⁰, c'est un raisonnement par comparaison. Dans les termes de la définition de l'argument, on peut la définir de la manière suivante : *une analogie est un argument dont la proposition consiste en un élément comparé et la ou les justification(s) en élément(s) de comparaison.*

Dans un raisonnement analogique, on avance une proposition au sujet d'un individu, d'un groupe, d'une situation ou toute autre chose pouvant faire l'objet d'une comparaison – l'élément comparé – en la fondant sur un autre individu, groupe ou situation semblable ou apparentée – l'élément de comparaison. Cet élément de comparaison peut être un ou multiple. L'analogie opère donc sur une similitude ou une ressemblance. Faisant valoir que l'élément comparé est analogue à l'élément de comparaison sous un rapport donné, elle stipule qu'il doit aussi l'être sous l'aspect considéré. S'il est possible de rendre compte, dans le langage ordinaire, du raisonnement déductif et du raisonnement inductif (bien que, comme nous l'avons vu, ce ne soit pas adéquat pour le premier) respectivement par les métaphores spatiales « de haut en bas » et « de bas en haut », l'analogie peut, elle, être librement énoncée par cette autre

9. On trouve également en mathématiques une induction « par récurrence » par laquelle on démontre qu'un théorème, établi pour seulement l'un d'entre eux, vaut pour un ensemble de nombres.

10. Le terme est ici utilisé comme abréviation de « raisonnement analogique ». En fait, une analogie n'est pas toujours un raisonnement. Il est possible de faire une comparaison sans que ce soit dans la défense d'une proposition appuyée sur une ou des justification(s).

métaphore spatiale « de côté à côté ». Contrairement à la déduction et à l'induction, le raisonnement analogique ne procède pas de l'un ou l'autre sens hiérarchique entre la proposition et la justification, mais plutôt d'une équivalence entre les deux constituants de l'argument.

Voici un exemple de raisonnement analogique :

Tout ce qui a trait à la sécurité c'est le capital, l'actif dont Arafat use et abuse pour tirer les ficelles dans des directions au demeurant embrouillées. C'est à cause de cela qu'Abbas a démissionné, c'est peut-être bien pour cela que Qoreï sera, à terme, dans l'obligation de l'imiter. (Serge Truffault, « La paix introuvable », *Le Devoir*, 9 septembre 2003)

La proposition a pour justification une comparaison : il est avancé que, comme Abbas, Qoreï pourrait être amené à démissionner en raison des agissements d'Arafat en matière de sécurité.

Si les manuels, encyclopédies et dictionnaires traitant de l'argumentation continuent encore aujourd'hui de reconnaître l'induction et l'analogie comme raisonnements, ils ne lui reconnaissent cependant pas la même rigueur qu'à la déduction. Le caractère de nécessité de la déduction, le fait que sa conclusion formule explicitement une information déjà logiquement contenue dans les prémisses, lui confère un degré absolu de certitude et une vérité indépendante de l'expérience empirique que l'induction et l'analogie ne peuvent évidemment pas revendiquer¹¹.

L'analyse exploratoire d'un premier corpus de presse

Quand ils prennent position dans l'espace public, ces intervenants politiques majeurs que sont les éditorialistes le font-ils en recourant à un type différent d'argumentation suivant leur sexe ? Un lieu commun voudrait les femmes « raisonnent moins » et utilisent des formes de démonstration « moins rigoureuses » que les hommes¹². Les femmes et les hommes éditorialistes recourent-ils différemment aux trois types de raisonnement que nous avons identifiés ?

Afin de commencer à répondre à cette question, j'ai examiné un groupe d'éditoriaux de deux des principaux quotidiens québécois, *Le Devoir* et *La Presse*. Ce corpus comprend les éditoriaux publiés du lundi 8 septembre au samedi 21 septembre 2003¹³. Durant cette période, les deux journaux ont fait paraître un total de quarante-six éditoriaux, vingt-sept signés par leurs six

11. Dans G. Gauthier, à paraître, « La rigueur journalistique », *Les Cahiers du journalisme*, je propose une caractérisation différentielle plus fine de la rigueur des trois types de raisonnement.

12. Cf. le lieu commun sur « l'intuition féminine ».

13. À l'exception du dimanche 14 septembre, où seule *La Presse* a paru.

éditorialistes hommes et dix-neuf par leurs trois éditorialistes femmes. Deux fois moins nombreuses que les hommes, les femmes signent néanmoins une plus grande proportion d'éditoriaux.

En un premier temps, j'ai localisé tous les raisonnements formulés dans les quarante-six éditoriaux du corpus en les répartissant entre les deux sexes. Les données de ce calcul figurent dans le tableau 1.

	Femmes	Hommes
Éditoriaux	19	27
Raisonnements	38	40
Ratio	2,00	1,48

Tableau 1
Éditoriaux et raisonnements dans *Le Devoir et La Presse*,
8-20 septembre 2003

Même si elles signent moins de textes que leurs collègues masculins, les éditorialistes femmes de notre corpus développent à toute fin pratique autant de raisonnements (trente-huit contre quarante). On retrouve dans chacun de leurs éditoriaux en moyenne deux raisonnements alors que ce ratio est seulement de un et demi dans les éditoriaux des hommes. Ces chiffres tendent à infirmer le lieu commun voulant que les femmes « raisonnent moins » que les hommes. L'étude du corpus ne révèle pas la part de raisonnements dans l'argumentation des éditorialistes des deux sexes. Il aurait fallu, pour obtenir ce rapport, repérer les arguments autres que les raisonnements. Mais elle indique très clairement que, dans notre corpus, les femmes éditorialistes raisonnent non seulement autant mais encore plus que leurs homologues masculins.

En un second temps, j'ai identifié les types de raisonnements développés par les éditorialistes femmes et hommes. Le tableau 2 rend compte de ces données.

	Femmes		Hommes	
Déductions	17	44,74 %	16	40,00 %
Inductions	17	44,74 %	15	37,50 %
Analogies	4	10,52 %	9	22,50 %

Tableau 2
Types de raisonnements dans *Le Devoir et La Presse*,
8-20 septembre 2003

Les femmes éditorialistes de notre corpus développent un nombre semblable de déductions et d'inductions que les éditorialistes hommes dans, rappelons-le, un nombre moindre d'éditoriaux. La différence la plus notable est dans la quantité de raisonnements analogiques : les hommes en présentent deux fois plus que les femmes. Dans le corpus que nous avons examiné, les femmes

développent donc autant de raisonnements que les hommes mais aussi autant de déductions, le type le plus rigoureux de raisonnement. Le lieu commun suivant lequel les femmes auraient une argumentation plus faible que celle des hommes est ainsi très nettement battu en brèche en regard du corpus d'éditoriaux analysés.

À la lumière de ce premier coup de sonde, il semblerait que les femmes éditorialistes ne se démarquent pas des hommes éditorialistes par un recours moins important au raisonnement ni à la déduction. Bien sûr, le corpus ici examiné est mince. Les résultats de l'analyse demanderaient à être généralisés par l'étude d'un plus grand nombre d'éditoriaux. Ils sont cependant suffisamment nets pour que l'on puisse considérer que le genre n'est sans doute pas un facteur déterminant dans la façon d'argumenter des éditorialistes de la presse québécoise. Les caractérisations opératoires du raisonnement que nous avons proposées pourraient permettre d'explorer la pertinence d'autres variables – par exemple le type de presse considéré (ancrage idéologique, public visé, périodicité...) – susceptibles de déterminer des formes d'argumentation ou de raisonnement privilégiées.